

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA CAPTURE/STERILISATION DES CHATS ERRANTS
N° 109/2024

Le Maire de la commune de STEINBACH

Vu le code de la santé publique,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-27 et L 214-3,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le contrat avec la Société BRENDLE d'ASPACH-LE-BAS,

CONSIDÉRANT la prolifération de chats errants dans la commune de STEINBACH, dans la rue du Viel-Armand.

CONSIDÉRANT que cette situation pose des problèmes d'hygiène et de sécurité pour la population,

ARRETE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans la rue du Viel-Armand de la commune seront capturés par l'entreprise Brendlé partenaire de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à partir du 25 novembre 2024, dans la rue du Vieil-Armand de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de 30 Millions d'amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association 30 Millions d'amis.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CERNAY
- La Brigade Verte de SOULTZ
- L'association 30 Millions d'amis
- La Société BRENDLE
- Les archives de la mairie.

Steinbach, le 04 novembre 2024

Le Maire,

Marc ROGER.

